

**RÈGLEMENT (CEE) N° 3473/81 DE LA COMMISSION**

du 4 décembre 1981

**modifiant le règlement (CEE) n° 1102/81 relatif aux conditions d'importation de produits du secteur des viandes ovine et caprine originaires de Yougoslavie**

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 1837/80 du Conseil, du 27 juin 1980, portant organisation commune des marchés dans le secteur des viandes ovine et caprine<sup>(1)</sup>, modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 899/81<sup>(2)</sup>, et notamment son article 33,

considérant que le règlement (CEE) n° 1102/81 de la Commission<sup>(3)</sup> a fixé les quantités de produits du secteur des viandes ovine et caprine originaires de Yougoslavie pouvant être importées en 1981 aux conditions prévues aux accords avec ce pays tiers; que ce règlement tenait compte des quantités déjà allouées, pour les premier et deuxième trimestres 1981, à titre autonome par la Communauté;

considérant que les quantités allouées pour les deux premiers trimestres de 1981 n'ont pas été entièrement

importées; qu'il apparaît donc nécessaire d'adapter en conséquence celles prévues par le règlement (CEE) n° 1102/81;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion des ovins et des caprins,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

*Article premier*

Les quantités de 60 tonnes et 1 550 tonnes figurant à l'article 1<sup>er</sup> sous b) du règlement (CEE) n° 1102/81 sont respectivement remplacées par celles de 140 tonnes et 2 150 tonnes.

*Article 2*

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 4 décembre 1981.

*Par la Commission*

Poul DALSA GER

*Membre de la Commission*

<sup>(1)</sup> JO n° L 183 du 16. 7. 1980, p. 1.

<sup>(2)</sup> JO n° L 90 du 4. 4. 1981, p. 26.

<sup>(3)</sup> JO n° L 116 du 28. 4. 1981, p. 14.